

NOVEMBRE 2015

VERS LA FIN DES PESTICIDES DANS NOS COMMUNES !

Trouver des alternatives à l'utilisation des phytosanitaires : c'est un des objectifs du Contrat de rivières des UsseS. Ces produits, nocifs pour la santé et l'environnement, sources de pollution des cours d'eau, seront d'ailleurs interdits dès 2017 pour l'entretien des espaces verts communaux, et à partir de 2022 dans les jardins des particuliers (cf. Loi Labbé*). Le SMECRU vient de recruter un bureau d'étude à même d'accompagner les élus et techniciens des communes vers de, nouvelles pratiques. Il proposera la réalisation de « Plans de désherbage communaux » et de formations. Une réunion d'information sera organisée avant le printemps, afin d'expliquer aux communes la démarche et comment y participer plus en détails.

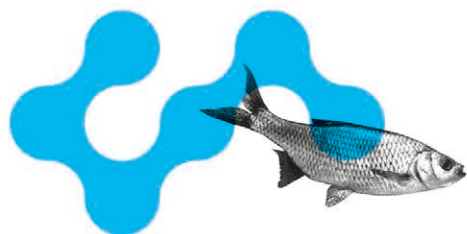


VERS UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE...

Ces plans de désherbage communaux permettront de définir des zones d'entretien différenciées, distinguant les espaces où un désherbage -partiel ou complet- est nécessaire (pour des raisons de sécurité, sanitaire, d'usage...) de ceux où la végétation peut être tolérée. Les risques de transfert des produits vers le milieu aquatique et les dangers pour les usagers (fréquentation par des enfants, personnes vulnérables...) seront également pris en compte. Des modes d'aménagement et d'entretien correspondant à chacune de ces zones seront ensuite définis en concertation avec les élus et les services techniques des collectivités.

... ET UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Pour enclencher la mutation des savoir-faire, des formations pourront être proposées aux services techniques communaux et/ou à leurs entreprises sous-traitantes. Paillage, mulching, utilisation d'auxiliaires naturels, choix des essences, des mélanges mais aussi lutte mécanique, thermique : de nombreuses méthodes alternatives efficaces, sans recours aux produits phytosanitaires, existent déjà. Le bureau d'étude préconisera aussi des solutions d'acquisition ou de location de matériel adapté à ces nouvelles pratiques, pour lesquelles des aides financières seront ensuite mobilisables dans le cadre du Contrat de rivières.





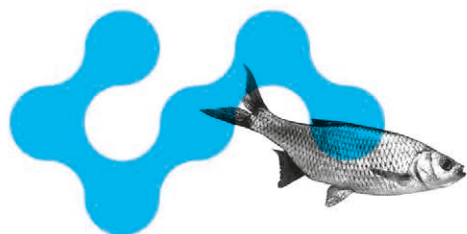
LA CHARTE « ZERO PESTICIDE »

Les communes souhaitant bénéficier de ces prestations devront s'engager dans la démarche « **Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages** » et signer la charte régionale d'entretien des espaces publics. Cette charte est pilotée par la FRAPNA en Haute-Savoie. Portée par l'ensemble des membres de la CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides), elle s'inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto.

** La loi Labbé adoptée le 23 janvier 2014 par l'Assemblée nationale en première lecture, vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Le texte prévoit l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de ramener cette interdiction, y compris pour la voirie, au premier janvier 2017.*

De même l'usage non professionnel de ces produits sera interdite à partir du 1er janvier 2019, pour laisser le temps aux industriels de s'adapter. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

📍 N'hésitez pas à contacter le SMECRU pour toute question !
contact@rivieres-usses.com



sme cru
SYNDICAT
DE RIVIÈRES
DES USSES

107, route de l'Église 74 910 BASSY | 04 50 20 05 05
aurelie.radde@rivieres-usses.com
www.rivieres-usses.com